

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le sept mars à dix-neuf heures et zéro minute.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 20240307_12**

☞..... Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n° 2023_07_12_36 du 07 décembre 2023.

Date de la convocation

▪ 1^{er} mars 2024

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, MM. SAMUEL Jean-Michel, LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, Mmes ROUSSEAU Marie-José, HEMBERT Axelle, MM. SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme BERNARD Sabine	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme NOËL Laure	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
Mme REBOUL Sophie	à	M. SERGENT Didier

Absents excusés sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
Mme DAUSQUE Ludivine
M. MARLOT Loïc
M. LAMIRAND Christophe

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé secrétaire de séance

M. Jean-Luc JOUGLEUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE
LA DELIBERATION N° 2023_07_12_36 DU 07 DECEMBRE 2023**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023_07_12_36 du Conseil Municipal du 07 décembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023, en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

❖ **DECISIONS PORTANT SUR LES TARIFS, LE PRET DE MATERIELS, ET DECISIONS DIVERSES**

LE 25 OCTOBRE 2023

DECISION N° 2023_037 :

Cette décision a été annulée.

LE 12 DECEMBRE 2023

DECISION N° 2023_042 :

Cette décision fixe les tarifs de la pièce de théâtre « L' meilleur du pire » du 10 février 2024 comme suit :

10 € pour les plus de 16 ans

5 € pour les 8 – 16 ans

gratuit pour les moins de 8 ans.

LE 13 DECEMBRE 2023

DECISION N° 2023_043 :

Cette décision fixe les tarifs de la pièce de théâtre « le bourgeois gentilhomme » du 24 février 2024 comme suit :

10 € pour les plus de 16 ans

5 € pour les 8 – 16 ans

gratuit pour les moins de 8 ans.

LE 26 DECEMBRE 2023

DECISION N° 2023_044 :

Cette décision fixe les tarifs pour la location des cabines de plage privées à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Période d'occupation – du samedi précédent les vacances de Pâques au dernier dimanche des vacances de la Toussaint (la période de vacances concerne la zone B) :

▪ Habitants Wimereusiens (résidence principale)	257.00 €
▪ Habitants Wimereusiens (résidence secondaire)	330.00 €
▪ Habitants Wimillois	600.00 €
▪ Autres usagers	640.00 €

Pénalités :

Forfait pour le non-respect de la date réglementaire pour la pose ou le retrait de la cabine	80.00 €
Astreinte par jour supplémentaire	10.00 €
Enlèvement par les Services Municipaux des cabines non entretenues	400.00 €
Forfait mensuel des droits de garde dans les ateliers municipaux après enlèvement au-delà de la date réglementaire	200.00 €

DECISION N° 2023_045 :

Cette décision fixe les tarifs pour la location des cabines de plage municipales du samedi 14H00 au samedi 10H00 à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Tarif WIMEREUSIEN hors saison (résidence principale) (du samedi 20 avril 2024 au samedi 6 juillet 2024 et du samedi 31 août 2024 au samedi 28 septembre 2024) :

▪ 1 semaine	55.00 €
▪ 2 semaines	98.00 €
▪ 4 semaines	185.00 €

Tarif WIMEREUSIEN pleine saison (du samedi 6 juillet 2024 au samedi 31 août 2024) :

▪ 1 semaine	98.00 €
▪ 2 semaines	177.00 €
▪ 4 semaines	305.00 €

Tarif EXTERIEUR (résidence secondaire et autre) hors saison (du samedi 20 avril 2024 au samedi 6 juillet 2024 et du samedi 31 août 2024 au samedi 28 septembre 2024)

▪ 1 semaine	85.00 €
▪ 2 semaines	130.00 €
▪ 4 semaines	250.00 €

- 4/N° 12 -

Tarif EXTERIEUR pleine saison (du samedi 6 juillet 2024 au samedi 31 août 2024) :

▪ 1 semaine	130.00 €
▪ 2 semaines	210.00 €
▪ 4 semaines	380.00 €

Une caution de 250.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état n'est pas satisfaisant ou si du matériel est manquant.

Une deuxième caution de 50.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état de propreté n'est pas satisfaisant.

Un acompte de 25 % sera réclamé avec le formulaire de réservation dûment complété. Le solde sera réglé le jour de la location.

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la commune de Wimereux ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- plus de 30 jours avant la location, l'acompte sera rendu
- moins de 30 jours avant la location, l'acompte sera retenu.

DECISION N° 2023_046 :

Cette décision fixe les tarifs du camping municipal de Wimereux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Forfait annuel « hors taxe de séjour » du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre : forfait 1 emplacement pour mobil 'home + 1 voiture ou 1 moto pour 4 personnes (adultes ou enfants)

Électricité 16 ampères	2 408.00 €
Adulte supplémentaire	223.00 €
Enfant moins de 10 ans	143.00 €
Animaux	50.00 €
Achat d'un badge magnétique permanent	50.00 €
Bateau	100.00 €

- 5/N° 12 -

Les redevances annuelles sont à régler en 2 acomptes. Le 1^{er} acompte avant le 15 avril et le 2^{ème} acompte avant le 15 septembre. Ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera réclamée mensuellement au réel au camping.

Forfait journalier « hors taxe de séjour » du 3^{ème} lundi de mars au 3^{ème} dimanche d'octobre :

Forfait 1 tente canadienne et 1 adulte sans voiture	12.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Sans électricité	20.50 €
Avec électricité	25.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Avec électricité (membre ACSI)	21.00 €
Adulte supplémentaire	7.00 €
Enfant jusqu'à 2 ans	gratuit
Enfant moins de 10 ans	3.50 €
Visiteurs (au-delà de 2 heures)	2.00 €
Animaux (voir réglementation du camping)	4.00 €
Voiture supplémentaire	6.00 €
Bateau	5.00 €
Jeton pour sèche-linge	4.00 €
Jeton pour lave-linge de 7 kgs	6.00 €
Jeton pour lave-linge de 10 kgs	8.00 €
Jeton pour lave-linge de 16 kgs	10.00 €
Partie de baby-foot	0.50 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un badge	25.00 €
Badge non restitué ou dégradé	25.00 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'une prise universelle	20.00 €
Prise universelle non restituée ou dégradée	20.00 €

Ces tarifs incluent : le forfait « eau chaude et douches chaudes »

- 6/N° 12 -

Tarif journalier sans occupation effective « Garage Mort » du samedi 6 juillet au samedi 31 août inclus (saison)	21.00 €
Hors saison	7.00 €

Tarif pour l'utilisation de la connexion WIFI :

Connexion à la journée	3.00 €
Connexion pour 7 jours (forfait)	15.00 €
Connexion pour 1 mois (forfait)	40.00 €
Connexion pour l'année (forfait)	105.00 €

Tarifs pour la location « hors taxe de séjour » de mobil-home :

▪ Tarifs basse saison (lundi 18 mars au samedi 25 mai 10h et du samedi 28 septembre 16h au dimanche 20 octobre) :

- Mobil-home 2 places :	335,00 € la semaine 65,00 € la nuitée
- Mobil-home 4 places :	410,00 € la semaine 75,00 € la nuitée
- Mobil-home 6 places :	560,00 € la semaine 105,00 € la nuitée

▪ Tarifs mi-saison (samedi 25 mai 16h au samedi 6 juillet 10h et du samedi 31 août 16h au samedi 28 septembre 10h) :

- Mobil-home 2 places :	410,00 € la semaine 75,00 € la nuitée
- Mobil-home 4 places :	490,00 € la semaine 90,00 € la nuitée
- Mobil-home 6 places :	675,00 € la semaine 124,00 € la nuitée

▪ Tarifs haute-saison (samedi 6 juillet 16h au samedi 31 août 10h) :

- Mobil-home 2 places :	485,00 € la semaine
- Mobil-home 4 places :	570,00 € la semaine
- Mobil-home 6 places :	790,00 € la semaine

Tarifs pour la location optionnelle de kit pour la literie :

- Kit pour lit simple :	15,00 € à la location
- Kit pour lit double :	20,00 € à la location

Conditions de séjour en mobil-home : règlement intérieur :

Ce dernier sera affiché à l'accueil. Les locataires devront se conformer au règlement intérieur du Camping Municipal.

Période de location :

Les tarifs indiqués inclus la T.V.A. à 10 %. La location de l'hébergement commence à 16h00 le jour d'arrivée et se termine à 10h00 le jour de départ. Un rendez-vous sera pris à 10h00 pour l'inventaire du départ. Toute arrivée doit se faire avant 17h00. La période louée sera facturée même en cas de séjour écourté (arrivée en retard et/ou départ anticipé). Tout retard éventuel d'arrivée doit être signalé afin de conserver le droit de réservation.

Règlement du séjour :

Pour réserver, il sera nécessaire de compléter un formulaire de réservation accompagné d'un acompte de 25 %. Le solde du séjour sera réglé par le locataire le jour de son arrivée.

Caution :

Par hébergement, il sera demandé au locataire le jour de son arrivée une caution de 250,00 euros pour le matériel et une caution de 100,00 euros pour le ménage. Ces cautions seront restituées au locataire le jour de son départ déduction faite des éventuels préjudices (dégradation du matériel, casse, perte).

A l'arrivée du locataire, ce dernier devra vérifier l'inventaire de l'hébergement locatif et informer au plus tard dans la matinée qui suit son arrivée de toute anomalie constatée. Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte. Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats. Si besoin était, il serait retenu la caution de 100,00 euros pour le nettoyage.

Il est interdit de sous-louer ou de céder sa location à une tierce personne. La personne ayant réservé devra obligatoirement être présente pendant le séjour et toute personne qui séjourne sur l'emplacement doit être déclarée sur le formulaire.

Annulation :

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de WIMEREUX ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera rendu.
- Moins de trente jours avant l'arrivée, l'acompte sera retenu.

Les agents des polices d'État affectés temporairement sur la commune de Wimereux bénéficieront à titre personnel (y compris femmes et enfants) d'une réduction de 20 % sur les tarifs journaliers proposés ci-dessus.

DECISION N° 2023_047 :

Cette décision fixe les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 8/N° 12 -

Salle des fêtes : les tarifs de location de la salle des « Fêtes » sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00
- La journée hors week-end de 08h00 à 23h00
- Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00
- Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00
- La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00

•Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 : 95,00 €
- La journée hors week-end de 08h00 à 23h00 : 300,00 €
- Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00 : 500,00 €
- Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 : 850,00 €
- La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 : 1 300,00 €

•Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

- La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 : 130,00 €
- La journée hors week-end de 08h00 à 23h00 : 450,00 €
- Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00 : 650,00 €
- Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 : 1 000,00 €
- La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 : 1 500,00 €

Salles des Salons de la Baie Saint Jean : les tarifs de location des Salles des « Salons de la Baie Saint-Jean » pour les Entreprises privées, Associations, Particuliers sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

Location pour une demie journée de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 hors week-end

•Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

- Salle vitrée : 150.00 €
- Salle en bois : 120.00 €
- Les 2 salles : 200.00 €

•Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

- Salle vitrée : 180.00 €
- Salle en bois : 150.00 €
- Les 2 salles : 300.00 €

Location pour une journée de 08h00 à 23h00 hors week-end :

•Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

- Salle vitrée : 250.00 €
- Salle en bois : 230.00 €
- Les 2 salles : 420.00 €

- 9/N° 12 -

▪Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

-Salle vitrée	:	320.00 €
-Salle en bois	:	300.00 €
-Les 2 salles	:	550.00 €

Location pour un week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00 :

▪Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

-Salle vitrée	:	600.00 €
-Salle en bois	:	500.00 €
-Les 2 salles	:	950.00 €

▪Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

-Salle vitrée	:	850.00 €
-Salle en bois	:	750.00 €
-Les 2 salles	:	1 300.00 €

Location à la semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 (exposition, séminaires, etc.) :

▪Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

-Salle vitrée	:	1 300.00 €
-Salle en bois	:	1 200.00 €
-Les 2 salles	:	1 800.00 €

▪Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

-Salle vitrée	:	1 500.00 €
-Salle en bois	:	1 400.00 €
-Les 2 salles	:	1 950.00 €

Salle du Bon Air : le tarif unique de la salle du Bon Air est fixé (tables et chaises mises à disposition) à 60.00 € la demi-journée dans les conditions suivantes :

- Pour une capacité maximum de 19 personnes assises
- Par demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 les jours de semaine et le samedi matin (hors jours fériés)
- A destination des Associations Wimereusiennes et des Syndicats de Copropriétaires Wimereusiens

Dérogations : pour les associations wimereusiennes qui contribuent à la promotion de la Commune à tous les niveaux (le nom de la Commune doit apparaître obligatoirement sur les affiches, les dépliants, les tracts, la publicité, la presse, etc.), elles bénéficient soit de la salle des Fêtes ou des salons de la Baie Saint Jean (Frais de gestion administrative et vaisselle inclus)

Pour la salle des fêtes :

Journée hors week-end 08h00-23h00

1^{ère} location : 100.00 €

Pour les locations suivantes : 150.00 €

Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00

1^{ère} location : 150.00 €

Pour les locations suivantes : 200.00 €

Pour les salons de la Baie Saint Jean :

Journée hors week-end 08h00-23h00 pour 1 salle

1^{ère} location : 150.00 €

Pour les locations suivantes : 200.00 €

Journée hors week-end 08h00-23h00 pour les 2 salles

1^{ère} location : 250.00 €

Pour les locations suivantes : 320.00 €

Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour 1 salle

1^{ère} location : 200.00 €

Pour les locations suivantes : 250.00 €

Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour les 2 salles

1^{ère} location : 380.00 €

Pour les locations suivantes : 450.00 €

Pour le personnel municipal : 1 seule fois par an le week-end soit pour la salle des Fêtes 100,00 € ou pour les salons de la Baie Saint Jean : 150,00 euros par salle le Week-end

Pour toute location supplémentaire, le tarif de location des salles sera appliqué selon les grilles tarifaires susvisées aux articles 2, 3 et 4.

Les organisations politiques bénéficient de la gratuité d'une des salles à raison d'une seule location par élection.

La gratuité des salles peut être accordée par Monsieur le Maire sur dérogation.

Toute personne, entreprise ou association ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel d'une salle communale ne pourra prétendre au cumul de tarifs préférentiels pour plusieurs salles ou bâtiments sur la même année.

En cas de problème (dépassement des horaires ou autre) un montant supplémentaire équivalent à la location (salle, durée, catégorie) sera exigé.

Dès la confirmation par courrier de la réception de salle, des arrhes d'un montant de 30 % du tarif de location seront réclamées et encaissées. En cas d'annulation de réservation du locataire ou de non délivrance des documents à fournir, elles resteront acquises.

Un chèque de caution de 500 € sera également réclamé. Il sera encaissé en cas de non-paiement des dégradations constatées ou rendu le jour de l'état des lieux « sortie » si aucun dommage n'est constaté.

Conformément à la décision en cours sur la tarification du remplacement de matériel : Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché »,

La perte de clefs et le remplacement des serrures seront facturés « valeur à neuf au prix du marché ».

Pour l'accès des salles par badge électromagnétique, un tarif de remplacement, en cas de perte ou de casse, est fixé à 50 euros. Ce tarif comprend le remplacement, la programmation et la désactivation du badge perdu ou cassé.

Le remplacement du matériel (vaisselle, ustensiles, table, chaise, etc.) cassé ou manquant sera facturé « valeur à neuf au prix du marché ».

DECISION N° 2023_048 :

Cette décision fixe les tarifs de location des chalets municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 130.00 € pour une semaine
- 250.00 € pour deux semaines
- 470.00 € pour quatre semaines.

LE 12 JANVIER 2024

DECISION N° 2024_001 :

Cette décision fixe la tarification au sein du multi-accueil Nougatine pour l'année 2024 comme suit :

Le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales est appliqué aux revenus des familles suivant le tableau ci-après :

NOMBRE D'ENFANTS	DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
4	0.0310%
5	0.0310%
6	0.0310%
7	0.0310%
8	0.0206%
9	0.0206%
10	0.0206%

A compter du 1^{er} janvier 2024, les revenus mensuels plancher et plafond de ressources sont revalorisés comme suit :

- Le montant de ressources plancher s'élève à 765.77 € (*sept cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes*)
- Le plafond de ressources est fixé jusqu'à hauteur de 6 000 € (*six mille euros*).

DECISION N° 2024_002 :

Cette décision fixe un tarif moyen à 1,89 € de l'heure au sein du multi-accueil Nougatine pour l'année 2024 en cas de méconnaissance des ressources des familles.

LE 16 JANVIER 2024

DECISION N° 2024_003 :

Cette décision fixe les tarifs des ateliers créatifs des enfants comme suit :

- | | |
|-----------------------|--|
| mardi 27 février 2024 | 3 € pour les 3 à 6 ans |
| jeudi 29 février 2024 | 5 € pour les 6 à 10 ans |
| mardi 05 mars 2024 | 3 € pour les 3 à 6 ans et 5 € pour les 6 à 10 ans. |

LE 16 JANVIER 2024

DECISION N° 2024_004 :

Cette décision fixe les tarifs pour la vente de livres d'occasion appartenant à la bibliothèque municipale pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| livre adulte et enfant | 1 € |
| livre poche adulte, petits albums | 0.50 € |
| les 5 magazines adulte ou enfant | 1 € |
| BD adulte ou enfant | 2 €. |

LE 23 JANVIER 2024

DECISION N° 2024_005 :

Cette décision fixe les tarifs pour le week-end de la Saint-Patrick comme suit :

8 € pour les plus de 12 ans le billet pour la soirée du 16 mars 2024

8 € pour les plus de 12 ans le billet pour la journée du 17 mars 2024

12 € pour les plus de 12 ans le pass 2 jours

gratuit le pass 2 jours pour les moins de 12 ans et les prénommés Patrick.

DECISION N° 2024_006 :

Cette décision fixe les tarifs pour la pièce de théâtre du 06 avril 2024 comme suit :

10 € pour les plus de 16 ans

5 € pour les 8-16 ans

gratuit pour les moins de 8 ans.

LE 31 JANVIER 2024

DECISION N° 2024_007 :

Cette décision fixe les tarifs relatifs à l'Occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

DROITS DE VOIRIE :

A) Redevances annuelles payables d'avance en début d'année :

Bannes, tentes, stores amovibles, casquettes 8.50 €/M²/an

Emprise sur le domaine public 1.00 €/M²/jour

B) Redevances journalières payables d'avance ou durant les travaux :

Echafaudage, palissade, échelle, baraque de chantier, mobil home commercial, stockage de divers matériaux :

Zone Payante (A) 3.20 €/M²/jour

Zone Gratuite (B) 1.60 € /M²/jour

Monte-charge, grue, benne :

Zone Payante (A) 21.00 €/unité/jour

Zone Gratuite (B) 10.50 €/unité/jour

Tarif dégressif pour un seuil d'occupation temporaire du domaine public, allègement de la redevance selon le nombre de mois demandés, selon la péréquation suivante :

- 1^{er} mois Tarif plein
- 2^{ème} mois 2/3 du premier
- 3^{ème} mois 1/3 du premier
- pour les mois suivants 1/3 du premier.

C) Braderies :

Riverains	5.00 € la façade (limitée à 7 ml)
Extérieurs	4.00 € / ml
Professionnels	5.00 € / ml

DROITS DE PLACE : redevances payables d'avance en début de la période facturée.

A) Étalages :

Devant la façade quel que soit le mode d'étalage et la nature des marchandises (fixées au mur, touchant le sol, marchandises déposées sur le trottoir) :

▪ par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...)	18.00 €/M ² /mois
▪ par commerçant sédentaire (glacières, pâtisseries, ...)	2.20 € /M ² /jour
▪ par commerçant non sédentaire	26.00 € /M ² /mois
▪ par commerçant non sédentaire	9.50 € /M ² /jour

B) Terrasses (du 1^{er} avril au 31 octobre) :

Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers
Forfait 47.00 €/M²/an

C) Terrasses (hors saison du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre) :

Tables, chaises, bancs en façade des cafés, hôtels, restaurants, pâtisserie, glaciers
Forfait 13.00 €/M²/an

D) Extension de terrasse :

Lors de la Fête de la Moule, les Années Folles ou autre manifestation municipale :
20.00 €/M²/manif

La terrasse du café de la Mairie étant diminuée durant la fête foraine, une réduction du tarif sera accordée en tenant compte des jours de pénalisation selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{nombre de M}^2 \times \text{nombre de jours} \times 20,00 \text{ €}}{365 \text{ jours}}$$

De même que durant la période d'avril à juin et septembre à octobre (sauf congé annuel), une réduction du tarif sera accordée par demi-journée pour non exploitation de la terrasse.

E) Sécurisation des terrasses :

Tarif de blocs béton posés et déposés pour la saison (du 1^{er} avril au 31 octobre)
75.00 €/ unité/ saison

F) Divers :

Tourniquets, chevalet « Porte Menu »	le 1er est gratuit
Présentoirs mobiles sur pied, (cartes postales, souvenirs, etc...) limité à 2 chevalets au total par commerce, pour les suivants.	100.00 €/unité/an

DROITS DE STATIONNEMENT :

A) Réserve de place de stationnement (pour travaux, déménagement, etc.) :

sur emplacement sur zone 1 (rue Carnot jusque l'angle de la rue Saint Aline, la place Albert 1er et la place Omer Dewavrin)	16.00 €/place/jour
sur emplacement sur zone 2 (toutes les rues payantes hors zone 1) d'avril à octobre	16.00 €/place/jour
de novembre à mars	8.50 € /place/jour
sur emplacement sur zone 3 (toutes autres rues gratuites)	8.50 €/place/jour

Cf la décision tarifaire sur le stationnement payant sur la voie publique.

B) Emplacements réservés aux commerçants non sédentaires (friteries, glaciers, etc.....) :

1. Stationnement durant la saison (du 1 ^{er} mai au 31 octobre) :	
tous les jours du mois	370.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois	255.00 € /U/WE
pour un week-end	135.00 €/ U/WE
pour une manifestation	88.00 €/U/jour
2. Stationnement hors saison (de novembre à avril) :	
tous les jours du mois	175.00 €/U/mois
seulement et durant tous les week-ends & jours fériés du mois	130.00 €/U/WE
pour un week-end	99.00 €/U/WE
pour 2 jours (hors week-end)	88.00 €/U/2 jours
pour 4 jours (hors week-end)	177.00 €/U/4jours
pour une manifestation	78.00 €/U/jour
3. Durant l'année :	
Camion d'exposition hors week-end	115.00 €/U/jour
4. Emplacement annuel et selon le contrat défini :	
Marchands ambulants 1 jour/semaine	860 €/U/an
Marchands ambulants 2 jours/semaine	1 700.00 €/U/an

- 16/N° 12 -

5. Emplacement temporaire :

Marchands ambulants 1 jour/semaine en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	70.00 €/U/mois
Marchands ambulants 2 jours/semaine en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	120.00 €/U/mois
Marchands ambulants 2 jours/semaine hors saison (les véhicules devront faire moins de 7 mètres)	70.00 €/U/mois

C) Emplacement de place de voiture :

Taxi	1.00 €/U/jour
------	---------------

D) Emplacement cirques et grandes exhibitions :

Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (2 jours)	210.00 €/U/2 jours
Chapiteaux (toutes tailles) avec forfait électricité (1 jour)	115.00 €/U/jour
Jour supplémentaire	82.00 €/U/jour
Représentation artistique sans chapiteau avec forfait électricité	100.00 €/U/jour
Prix au m ³ de l'eau utilisée (taxes incluses)	10.00 €/ M ³
Location du compteur d'eau (abonnement)	82.00 €/mois

E) Autres emplacements :

Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...)	420.00 €/U/mois
Emplacement pour loisirs saisonniers (calèche, poney, vélo,...)	32.00 €/U/jour

DROITS DE PLACE POUR LES VENTES AU DEBALLAGE :

Emplacement réservé à la vente au déballage	36.00 €/100Ml/jour
---	--------------------

DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES :

A) Stands, baraques, véhicules pour le métier :

Jusqu'à 85 M ² par métier	0.60 €/M ² /jour
de 86 à 180 M ² par métier	0.55 €/M ² /jour
de 181 à 200 M ² par métier	0.40 €/M ² /jour
+ de 200 M ² par métier	0.35 €/M ² /jour

B) Roulottes, caravanes, camions, etc. :	3.00 €/M ² /jour
---	-----------------------------

C) Forfait pour non-respect du règlement	40.00 €/stand/jour
Pénalités pour retard de paiement	40.00 €/stand/jour

D) Participation aux manifestations municipales	50.00 €/stand et par
manifestation	
Prix au m ³ de l'eau utilisée pour les manèges	10.00 € le M ³
Location de compteur d'eau (abonnement)	82.00 €/mois

DROITS DE PLACE DES MARCHES :

Les droits de place pour :

▪ Les commerçants abonnés justifiant de 90 % de présence par trimestre : la perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.

- tarif journalier 1,00 € le ML

▪ Les camions magasins : 1.15 € le ML

▪ Les commerçants non abonnés réguliers justifiant de 80 % de présence par trimestre : la perception se fera à l'aide du carnet à souches délivré par la Trésorerie Municipale et ce au plus tard le 15 du mois précédent le trimestre à venir.

- Tarif journalier 1.80 € le ML

▪ Volants hors saison du 01/10 au 30/04 : 2.00 € le ML

Volants saison : du 01/05 au 30/09 : 4.50 € le ML

▪ Les marchés exceptionnels (nocturnes...) 4.00 € le ML

La perception se fera à l'aide des tickets à souches de 1ML - 2ML - 5ML délivrés contre paiement immédiat des sommes dues.

❖ **DECISIONS PORTANT SUR LES PRETS ET LES LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX, DE MATERIEL ET DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Les 14 décembre 2023, 09 janvier 2024, 11 janvier 2024, 23 janvier 2024, 06 février 2024, 08 février 2024 :

Signature avec diverses associations et diverses personnes de conventions fixant les modalités d'octroi d'un parc de matériel.

❖ **LISTE DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :**

MARCHE DE SERVICES :

Location longue durée d'un véhicule neuf - 3 ANS

Titulaire : **DIAC LOCATION - concessionnaire Renault Boulogne**

Situé à : 93166 NOISY LE GRAND

Montant du marché : 9 354 € H.T.

MARCHE DE FOURNITURES :

Acquisition d'un mobil home 6 places :

Titulaire : **FLANDRIA LOISIRS**

Situé à : 59254 GHYVELDE

Montant : 29 690 € H.T.

Acquisition d'un mobil home 2 places

Titulaire : **FLANDRIA LOISIRS**

Situé à : 59254 GHYVELDE

Montant : 22 800 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Jean-Luc JOUGLEUX.

#signature#